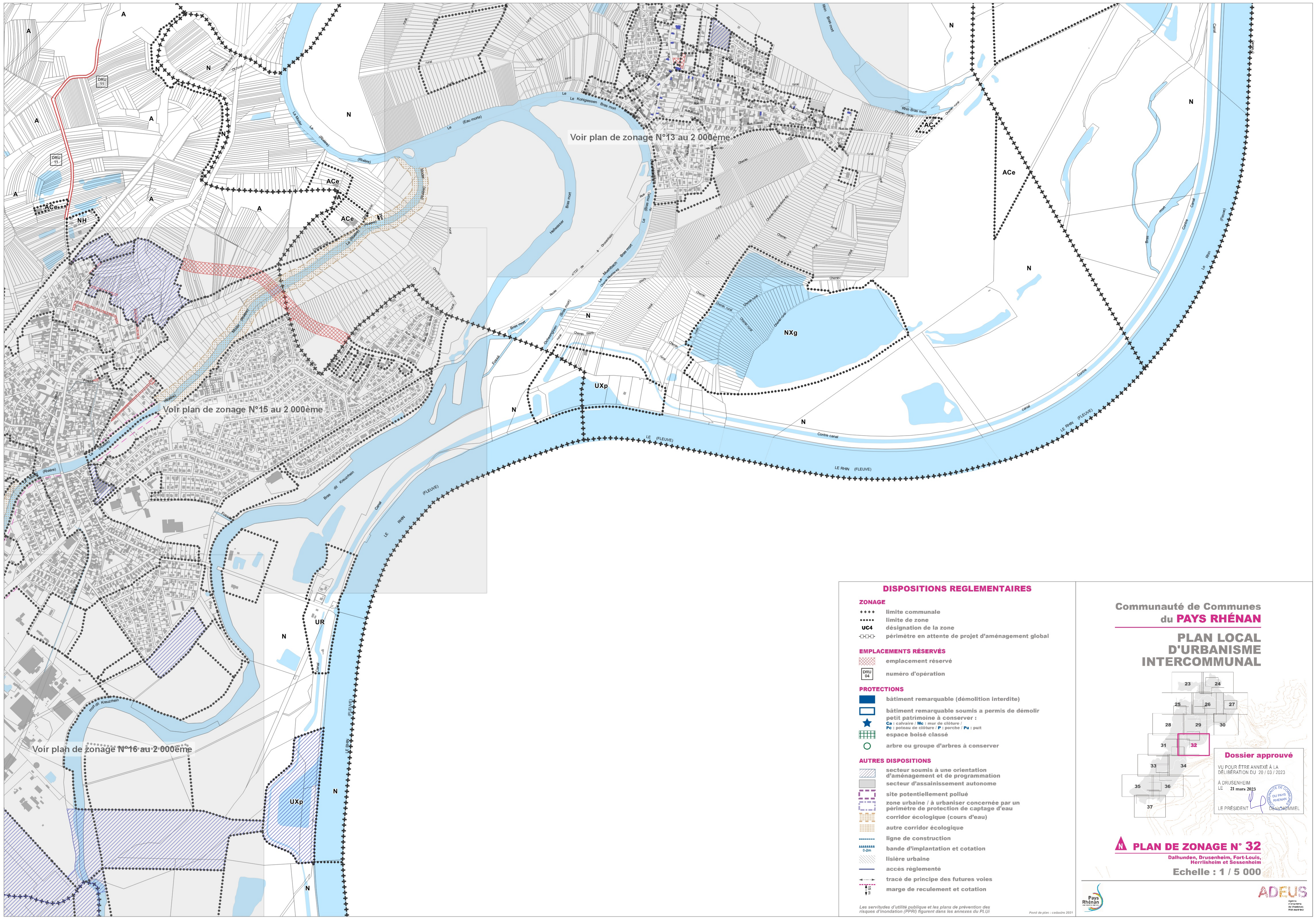




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
 - limite de zone
 - UC4 désignation de la zone
 - périmètre en attente de projet d'aménagement global

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ
 - DRU 04 numéro d'opération

- PROTECTIONS**
- BÂTIMENT REMARQUABLE (démolition interdite)
 - BÂTIMENT REMARQUABLE soumis à permis de démolir
 - PETIT PATRIMOINE À CONSERVER :
 - Ca : calvaire / Mc : mur de clôture /
 - Pc : poteau de clôture / P : porche / Pu : puit
 - ESPACE BOISÉ CLASSÉ
 - ARBRE ou groupe d'arbres à conserver

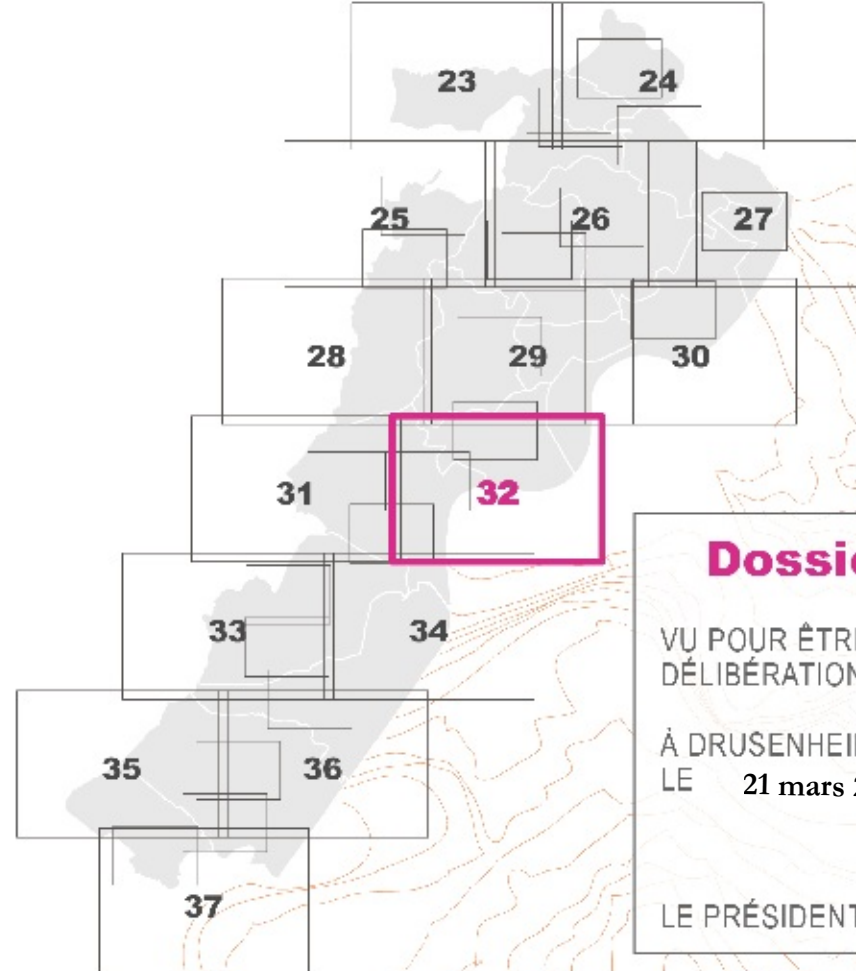
- AUTRES DISPOSITIONS**
- SECTEUR soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - SECTEUR d'assainissement autonome
 - SITE potentiellement pollué
 - ZONE urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
 - CORRIDOR ÉCOLOGIQUE (cours d'eau)
 - AUTRE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE
 - LIGNE de construction
 - BANDE d'implantation et cotation
 - LISIÈRE urbaine
 - ACCÈS réglementé
 - TRACÉ de principe des futures voies
 - MARGE de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLUI

Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE N° 32
Dalhunden, Drusenheim, Fort-Louis,
Herrlisheim et Sessenheim
Echelle : 1 / 5 000

